

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire tenue **le mardi 12 décembre 2023 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

**PRÉSENCES :**

Monsieur Claude Comeau, maire  
Madame Denise Bergeron, conseillère  
Madame Diane Boyer, conseillère  
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère  
Monsieur Hugo Gendreau, conseiller  
Monsieur Sam Ierfino, conseiller  
Monsieur René Lecavalier, conseiller

**AUTRE PRÉSENCE :**

M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES**

2023-12-350

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023  
ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'ouvrir la séance ordinaire du 12 décembre 2023 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC**

La période de parole au public a débuté à 19 h 00 et s'est terminée à 19 h 01.

2023-12-351

**DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-  
VERBAL**

PROPOSÉ PAR Hugo Gendreau  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

2023-12-352

**DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL  
(MP-2023-12)**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Diane Boyer  
Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le numéro MP-2023-12 pour le mois de novembre 2023 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-353

**DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES  
AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE  
NOVEMBRE 2023**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

René Lecavalier  
Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de novembre 2023 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-354

**APPUI FINANCIER - TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES  
VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant le besoin de développer des modèles afin de favoriser l'innovation et ainsi tenter de résoudre la crise du logement dans la région;

Considérant la volonté de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif « *Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges* » à cette fin et que cette contribution a été répartie entre toutes les municipalités locales;

Considérant que la Ville de Pincourt a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution, laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel  
Sam Ierfino

D'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de Pincourt approuve l'attribution de 15 338 \$ conformément au tableau des quotes-parts, en aide financière à l'organisme « *Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges* » aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-355

**EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC MARTEL AU POSTE DE GESTIONNAIRE EN RÉSILIENCE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Considérant les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q. c. S-2.3);

Considérant l'augmentation persistante des risques en sécurité civile, accentuée par le réchauffement climatique et la certitude que cette tendance ne fléchit pas au fil des prochaines années;

Considérant la priorité constante accordée par la Ville de Pincourt et son conseil municipal à la sécurité civile;

Considérant l'ambition de la Ville de Pincourt et de son conseil municipal de perpétuer sa tradition d'excellence en matière de sécurité civile, fruit d'un long processus de développement qui s'est entamé à l'hiver 1998;

Considérant la recommandation formulée par la direction générale, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M<sup>e</sup> Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, le contrat de travail de M. Éric Martel.

De nommer M. Martel au poste de gestionnaire en résilience, risques et catastrophes et désigner ce dernier pour agir à titre de coordonnateur adjoint à la sécurité civile.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-356

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE JOURNÉE D'ACTIVITÉS LE 10 AOÛT 2024 À L'OCCASION DE LA FÊTE DE PINCOURT ET DE LA JOURNÉE DES POMPIERS**

Considérant que le comité organisateur ainsi que la direction générale prennent soin d'en planifier les activités, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser la tenue d'une journée d'activités, le samedi 10 août 2024 à l'occasion de la Fête de Pincourt et de la Journée des pompiers, et de reconnaître cette dernière comme activité spéciale de la Ville de Pincourt.

D'autoriser :

- un défilé de camions d'incendie et de véhicules d'urgence dans les rues de Pincourt;
- le lancement de pièces pyrotechniques;
- la vente de rafraîchissements et de produits alimentaires;
- la fin des activités, au parc Bellevue, au plus tard à minuit.

D'autoriser le directeur du Service d'urgence et de protection incendie à présenter une demande de permis de vente et de service de boissons alcoolisées pour l'occasion.

De transmettre une requête à la Sûreté du Québec afin d'assurer la sécurité lors de cet événement.

2023-12-357

**APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES ET LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES**

Considérant la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1;

Considérant que Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

Considérant que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1,5 m<sup>3</sup>);

Considérant que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

Considérant que le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

Considérant que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

Considérant que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3 % d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

Considérant les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

Considérant que quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

Considérant que cinq pipelines majeurs traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant qu'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel  
Hugo Gendreau

D'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées.

D'envoyer une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à Mme Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

D'envoyer également une copie de la résolution aux tables régionales de préfets du Québec, aux 148 municipalités de la Montérégie ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-358

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2023-11-333 - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES SERVEURS INFORMATIQUES À L'HÔTEL DE VILLE À « DELL CANADA INC. »**

Considérant la résolution 2023-11-333 adoptée à la séance ordinaire du 14 novembre 2023 pour l'octroi d'un contrat à « *DELL CANADA INC.* » afin de remplacer les serveurs informatiques à l'hôtel de ville, il est

PROPOSÉ PAR

Diane Boyer

APPUYÉ PAR

Denise Bergeron

D'amender la résolution 2023-11-333 concernant l'octroi d'un contrat à « *DELL CANADA INC.* » pour le remplacement des serveurs informatiques à l'hôtel de ville afin de corriger les mots « pour la somme de 52 296,78 \$, toutes taxes incluses » par les mots « pour la somme de **53 546,26 \$**, toutes taxes incluses ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-359

**NOMINATION DE MADAME SHARON DOL AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Considérant que Mme Sharon Dol assume l'intérim du poste de directrice des ressources humaines officiellement depuis le mois de janvier 2023;

Considérant l'excellence de son travail, son implication et son désir de faire une différence auprès de tout le personnel travaillant à la Ville de Pincourt;

Considérant la recommandation formulée par la direction générale et le contrat de travail signé en janvier dernier, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De nommer Mme Sharon Dol au poste de directrice du Service des ressources humaines.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

2023-12-360

### DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement numéro 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer  
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de novembre 2023 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-361

### AFFECTATION D'UNE SOMME DE 188 783 \$ DU SURPLUS NON RÉSERVÉ POUR AUGMENTER LA RÉSERVE POUR « ÉVENTUALITÉS »

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser l'affectation d'une somme de 188 783 \$ du surplus non réservé pour augmenter la réserve pour « Éventualités ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-362

### CRÉATION DE LA RÉSERVE «ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE»

Considérant la volonté du conseil municipal d'appuyer les démarches citoyennes qui font rayonner la Ville de Pincourt sur les plans artistiques, culturel, communautaires et sportifs notamment;

Considérant les surplus amassés lors du Tournoi de golf des maires 2023, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer  
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

De créer la réserve suivante et d'injecter la somme mentionnée ci-dessous à même le surplus non réservé :

- Réserve « Entraide communautaire » : 10 408,08 \$

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-363

**TARIF D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DE CERTIFICATS DE TAXES**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'adopter un tarif d'honoraires de 131,25 \$, taxable, exigible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'émission de certificats de taxes par la Ville et de 131,25 \$, taxable, par le service Immonet pour les utilisateurs dudit service.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

2023-12-364

**ENTÉRINER L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DE LA BENNE D'UN CAMION - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

D'entériner l'octroi d'un mandat pour la réhabilitation de la benne d'un camion auprès de « *ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.* » pour la somme de 45 717,07 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-40-052.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES**

**SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE**

2023-12-365

**ENTÉRINER L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE LA SCÈNE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE PINCOURT ET DE LA JOURNÉE DES POMPIERS 2024**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'entériner l'octroi du contrat pour la location de la scène dans le cadre de la Fête de Pincourt et de la Journée des pompiers du 10 août 2024 auprès de « *STAGELINE DIVISION LOCATION* » pour la somme de 21 270,38 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-227-00-496.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2023-12-366

**APPROBATION DU PROJET FA1194 - BELL CANADA**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'entériner l'approbation du projet FA1194 de Bell Canada concernant des travaux à effectuer sur le territoire de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

#### GREFFE ET COMMUNICATIONS

2023-12-367

#### **DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES PRÉVUE LE 5 DÉCEMBRE 2023**

Considérant la résolution 2023-08-251 pour la vente des immeubles pour non-paiement de taxes fixée au 8 décembre 2023;

Considérant la résolution 2023-09-277 modifiant la date de la vente au 5 décembre 2023, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer  
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt, par la greffière, du compte-rendu relatif à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes prévue pour le 5 décembre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-368

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 808-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH 460) ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 808**

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement numéro 808-02* lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, sous la résolution 2023-11-344, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'adopter le *Règlement numéro 808-02 modifiant le Règlement 808 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460) abrogeant le Règlement numéro 808.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-369

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-01 RELATIF AUX NUISANCES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 931**

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement numéro 931-01* lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, sous la résolution 2023-11-345, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'adopter le *Règlement numéro 931-01 relatif aux nuisances abrogeant le Règlement numéro 931.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-370

#### **DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE TAXATION NUMÉROS 933, 934, 935 ET 577A-2024 DÉCRÉTANT DIVERS TAUX DE TAXE ET TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2024**



Considérant l'avis de motion des projets de règlements ci-dessous mentionnés lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, sous la résolution 2023-11-346;

Madame la conseillère Diane Boyer dépose les projets de règlements suivants et mentionne que lesdits règlements seront adoptés à une séance subséquente :

- *Règlement numéro 933 décrétant l'imposition des taux de taxe foncière générale pour l'année fiscale 2024;*
- *Règlement numéro 934 décrétant le tarif pour le service de ramassage, transport et disposition des déchets, déchets recyclables, résidus alimentaires et matières organiques pour l'année fiscale 2024;*
- *Règlement numéro 935 fixant la taxe d'eau et le tarif pour le service d'égouts pour l'année fiscale 2024;*
- *Règlement numéro 577A-2024 décrétant l'imposition d'une taxe foncière basée sur la superficie de tous les immeubles imposables, tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur, pour acquitter, en 2024, la quote-part de la Ville de Pincourt au service de la dette de la Régie de l'eau de l'île Perrot.*

2023-12-371

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 509-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement numéro 509-15* lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, sous la résolution 2023-11-347, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'adopter le *Règlement numéro 509-15 modifiant le Règlement numéro 509, tel qu'amendé, concernant l'augmentation du fonds de roulement.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE**

2023-12-372

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE DÉMARCHE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE ENTRE LA VILLE DE PINCOURT ET LES MUNICIPALITÉS DE POINTE-FORTUNE ET DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Considérant les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q. c. S-2.3);

Considérant l'opportunité de mise en commun et de partage des ressources humaines, matérielles et financières en vertu d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile;

Considérant que cette entente intermunicipale permettra de rehausser non seulement la résilience organisationnelle, mais aussi la capacité d'anticiper, d'apprécier et de s'adapter en relation avec la gestion des risques ainsi que l'efficacité à orchestrer une réponse adaptée et

coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent de chacune des parties prenantes;

Considérant que la Ville de Pincourt et les municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la sécurité civile, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser la conclusion ainsi que la signature d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et la directrice générale adjointe et greffière, M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, ladite entente relative à la sécurité civile ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'annexer cette entente à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 18 et s'est terminée à 19 h 36.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-12-373

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du 12 décembre 2023 à 19 h 36.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

---

M. CLAUDE COMEAU  
MAIRE

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ  
DGA ET GREFFIÈRE